

REGLEMENT

PRIX OBSERVATOIRE NIVEA / CNRS – Edition 2010

1 - Le Centre National de la Recherche Scientifique et l'OBSERVATOIRE NIVEA* pour NIVEA décident de conférer deux prix en sciences humaines et sociales à des chercheurs francophones pour 2010.

2 - Objet des prix

Ces prix ont pour objet de récompenser deux doctorants dont le sujet de thèse aborde la thématique générale suivante : la construction du paraître dans la société.

L'image du corps prend une importance qu'elle n'avait pas avant. Les individus, les modes de vie et la société dans sa globalité donnent au paraître un rôle clé dans la construction de l'individu et de son image. Car paraître, c'est aussi construire son identité. La peau et le corps deviennent alors des outils de construction du soi.

Vêtements, maquillage, coiffures, parures, tatouages, implants, alimentation, chirurgies, vieillissement, contraintes de l'environnement, ... autant de modifications subies ou choisies qui construisent l'apparence. La demande de beauté, de santé et de bien-être allant croissant, la construction d'un corps à soi, reflet de son être, devient un enjeu de société.

Pour cette quatrième édition, le Prix Observatoire NIVEA / CNRS se propose de récompenser deux travaux qui étudieront la question de la construction du paraître au

* NIVEA est une marque du groupe Beiersdorf. L'Observatoire NIVEA est une entité émanant de Beiersdorf (BEIERSDORF s.a. société à directoire et conseil de surveillance – 111 avenue de France – 75214 PARIS CEDEX 13).

travers des modifications apportées au corps et à la peau.

3- Les postulants

- Les postulants devront être des doctorants en Sciences Humaines et Sociales travaillant dans ce domaine et ses interfaces – biologie, chimie,...
- Les postulants sont des chercheurs francophones (rédigeant leur thèse en français)

4 - Le jury du prix

Le jury sera composé de :

- 5 membres du comité scientifique de l'OBSERVATOIRE NIVEA :
 - Gilles Boëtsch, président du Comité Scientifique
 - Bernard Andrieu, membre du Comité Scientifique
 - David Le Breton, membre du Comité Scientifique
 - Nadine Pomarède, membre du Comité Scientifique
 - Georges Vigarello, membre du Comité Scientifique
- Anne Zavan, Directrice Marketing Services NIVEA France
- La Directrice Scientifique de l'Institut de Chimie au CNRS
- Christophe Cartier dit Moulin, Chargé de mission Communication de l'Institut de Chimie au CNRS
- Le Directeur de l'Institut de Sciences Humaines et Sociales
- Michel Blay, Directeur de recherche au CNRS

Le jury sera présidé par Gilles Boëtsch.

La sélection des lauréats sera intégralement confiée au jury, qui se réunira au plus tard le 30 octobre.

En cas de vote ex-aequo, la voix du président du jury compte double.

Le jury a constitué un bureau de 3 personnes, Gilles Boëtsch, Anne Zavan et Georges Vigarello, qui désignera les rapporteurs.

5- Critères d'attribution des prix

Les prix seront attribués selon les 3 principaux critères suivants :

1. Apport de connaissances sur le sujet
2. Originalité de l'approche et du sujet
3. Qualité de l'écriture

Le jury se réserve le droit de faire entrer d'autres critères dans leur prise de décision tant qu'ils reposent sur des mérites exclusivement scientifiques, à l'exclusion de critères descriptifs (genre, religion, origine sociale ou ethnique).

Les décisions du jury sont irrévocables. Il n'y aura pas de recours possible à l'encontre de la décision du jury quant à l'attribution du prix.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix s'il estime que les dossiers ne répondent pas suffisamment à l'objet du prix et aux critères susvisés.

6 - Montant des prix

La dotation globale offerte par l'OBSERVATOIRE NIVEA et le CNRS est de 40 000 euros, répartie en deux prix de 20 000 euros chacun. La dotation sera versée en une fois, dès l'attribution des prix.

L'OBSERVATOIRE NIVEA et le CNRS financent ces prix à hauteur de 20 000 euros chacun.

7- Remise des prix

Les diplômes et les chèques du prix sont remis aux deux lauréats par la présidente du CNRS - ou son représentant et le président de Beiersdorf en France au plus tard le 31 décembre 2010.

8- Obligations et engagements des lauréats

Dans le cas où le postulant est lié par un contrat de travail et/ou un engagement de confidentialité et/ou de cession de droits pour la réalisation de sa thèse, il devra en informer expressément les organisateurs lors de la remise de son dossier de participation.

Les lauréats s'engagent également à en informer les organisateurs si ces engagements surviennent après sa sélection, durant le déroulement du prix et jusqu'au soutien de leurs thèses. Le cas échéant, les postulants et/ou lauréats devront s'assurer que leur participation n'est pas contraire à d'autres engagements notamment par l'obtention des autorisations préalables nécessaires à la publication et la communication des rapports bi-annuels et résultats de leurs travaux dans le cadre du présent concours. Les

postulants et lauréats ne devront pas être liés par une collaboration ou bénéficier d'aucun autre financement privé de la part d'un concurrent direct (société de cosmétiques) d'un des organisateurs (notamment société distribuant des cosmétiques) pendant le déroulement du concours et au-delà, pendant la réalisation de leurs travaux.

Les lauréats s'engagent à fournir aux membres du comité scientifique de l'Observatoire NIVEA des rapports bi-annuels sur l'avancement de leurs recherches. Les lauréats acceptent d'ores et déjà que ces rapports puissent faire l'objet d'une reproduction et d'une représentation notamment sur le site de l'Observatoire NIVEA (cf dispositions sur la communication sur le prix, les travaux et les lauréats).

Les lauréats s'engagent également à présenter leurs travaux lors de conférences, de colloques et de publications scientifiques, en mentionnant de manière valorisante et systématique le soutien financier dont ils ont bénéficié dans leurs recherches grâce au prix OBSERVATOIRE NIVEA / CNRS.

Les lauréats s'engagent à terminer leur doctorat dans les 3 ans, au plus tard, qui suivent la réception de ce prix.

Les lauréats devront être présents à la remise du prix et lors de manifestations de médiatisation des prix et de ses lauréats.

Les lauréats acceptent le présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris pleinement connaissance.

9- Communication sur le prix, les travaux et les lauréats

Toutes les communications réalisées par les organisateurs et/ou les lauréats sur les travaux réalisés dans le cadre de ce prix mentionneront au-delà des mentions obligatoires (nom du lauréat et source) le titre « Prix OBSERVATOIRE NIVEA / CNRS ».

L'OBSERVATOIRE NIVEA, NIVEA et le CNRS pourront communiquer sur les lauréats et leurs travaux. Ces entités pourront également reproduire de manière totale ou partielle les travaux des lauréats et les intégrer dans leur communication dans les conditions susvisées.

Cette participation implique en conséquence l'accord des lauréats pour l'utilisation de leurs prénoms, noms éventuellement images par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne et de relations publiques

des organisateurs concernant le déroulement du prix.

Ces actions de communication et de relations publiques visent notamment toute information sur tout support à destination des partenaires, des organisateurs et du grand public : clients et/ou agences de communication, information journalistique de la presse écrite et audiovisuelle et d'illustrations d'articles ou d'émissions de télévision sur les chaînes de télévision ainsi que sur les sites internet des organisateurs sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

Par les présentes et du fait de leur participation, les lauréats déclarent consentir à titre gracieux aux organisateurs les droits de reproduction et de représentation de leurs travaux réalisés dans le cadre du présent prix, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique.

- Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire les travaux en tout ou en partie, en toutes quantités, par tous les procédés de fixation matérielle connus et non encore connus à ce jour qui permettent de communiquer les travaux au public, en particulier le droit d'établir tous doubles, copies en tous formats, d'utiliser tous supports notamment l'imprimerie (presse, catalogues, brochures, dossiers de presse et tous documents imprimés), le dessin, la photographie, l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, cinématographique, vidéographique, numérique.
- Le droit de représentation comprend notamment le droit pour les organisateurs de communiquer au public les travaux en tout ou partie par tous les procédés visuels ou audiovisuels, actuels ou futurs et notamment par tous moyens actuellement connus (notamment disquettes, CD ROM, CD-I) et non encore connus à ce jour et en particulier le droit d'une exploitation privée et publique.

10- Sanctions

Les lauréats s'engagent à soutenir leurs thèses dans les 3 ans sur les sujets pour lesquels ils ont été récompensés (à compter de la date d'anniversaire de remise du prix). Si cette condition n'est pas remplie, l'OBSERVATOIRE NIVEA et le CNRS pourront demander la restitution intégrale du montant de la dotation du Prix.

11- Les conditions de participation

Les dates d'envoi des dossiers sont fixées du vingt deux avril au quinze septembre 2010 à minuit, en lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante : Corinne Molinero / Prix Observatoire NIVEA / CNRS / i&e consultants, 32 rue de Trévisse 75009 Paris

Les dossiers seront envoyés au format papier par courrier.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Le projet présenté dans un texte de 30 000 signes en 3 exemplaires
- Un résumé du projet dans un texte de 3000 signes en 9 exemplaires
- 2 lettres de recommandation, l'une signée par le Directeur de la Thèse et l'autre signée par un enseignant ou un chercheur ou une autre personnalité en 3 exemplaires
- Un CV (précisant si le postulant est déjà allocataire d'une bourse et précisant ses éventuelles participations à des colloques ou à des conférences scientifiques) en 3 exemplaires
- La photocopie des diplômes en 3 exemplaires
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé pour acceptation de la main des postulants

Attention ! Aucun document ne sera retourné à son auteur et les frais d'envoi et de photocopie restent à la charge des postulants.

12- Ces deux prix font l'objet du présent règlement déposé auprès de Maître Jérôme LEGRAIN, Huissier de Justice associé, 51 rue Rennequin 75017 PARIS. Le règlement peut être obtenu par toute personne qui en fait la demande, en écrivant à : Prix Observatoire NIVEA / CNRS / I&e consultants, 32 rue de Trévisse 75009 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande dans le même courrier sur la base du tarif lent «lettre» en vigueur.

13- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres concurrents disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.
